



Randon Margeride
Communauté de Communes

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du mardi 07 avril 2026
Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	33	33
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Anaïs AMALRIC Maxime ATGER Franck BACHELARD Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Gisèle GERBAL Floriane GACHON Francis GIBERT Jean-Luc GOAREGUER Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Jacqueline LIZZANA Joëlle MALAVIELLE Guillaume MARTIN Didier MATHIEU Lydie JOURDAN Auxane MONTEIL Christian PASCON Krystelle PONTIER Alain RAYNALDY Christophe RICOU Claude ROLLAND Serge ROMIEU Eric ROUX Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN Murielle TEISSEDE Jean-Claude TOIRON Julien TUFFERY Sébastien ROL

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Krystelle PONTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0013 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Canton de Châteauneuf-de-Randon, de Margeride-Est et de la Terre de Randon au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 3 500 habitants et 9 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- L'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) ;

Date de transmission de l'acte: 08/04/2026

Date de réception de l'AR: 08/04/2026

048-200069102-DE_004_2026-DE

A G E D I

DE_004_2026

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, des indemnités suivantes à compter du 7 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (ind 1027)	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
Président	41,25%	1 695,59 €	20 347,08 €
1er Vice-Président	16,50 %	678,24 €	8 138,88 €
2ème Vice-Président	16,50%	678,24 €	8 138,88 €
3ème Vice-Président	16,50%	678,24 €	8 138,88 €
	TOTAL		

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Krystelle PONTIER
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 08/04/2026
Date de réception de l'AR: 08/04/2026
048-200069102-DE_004_2026-DE
A G E D I

DE_004_2026